



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ?

Vérfié le 21 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cas général

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de le surveiller. Des patrouilles sont alors organisées pour passer vers votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (*effractions: titleContent*, tentatives d'effractions, cambriolages).

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre domicile **au moins 2 jours avant votre départ**.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Vous pouvez remplir le formulaire disponible en ligne et l'imprimer avant de vous rendre en gendarmerie ou au commissariat.

S'inscrire à l'opération tranquillité vacances

Accéder au
formulaire(pdf - 249.2 KB) ↗
(http://www.interieur.gouv.fr/content/download/84433/618913/file/formulaire_otv.pdf)

➡ **A savoir :** si vous modifiez les dates de vos vacances ou si vous revenez plus tôt que prévu de vos vacances, prévenez le commissariat ou la gendarmerie.

À Paris (75) ou petite couronne (92-93-94)

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la police de le surveiller. Des patrouilles sont alors organisées pour passer vers votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (*effractions: titleContent*, tentatives d'effractions, cambriolages).

Pour vous inscrire à l'opération tranquillité vacances, vous pouvez utiliser un service en ligne ou vous rendre en commissariat de police.

En ligne

Vous devez vous munir de la version électronique :

- Justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité, dernier avis d'imposition...)

S'inscrire à l'opération tranquillité vacances : Paris et petite couronne (départements 92, 93, 94)

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/OTV/demarche)
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/OTV/demarche>)

Formulaires annexes

▸ Cas général :

➤ [S'inscrire à l'opération tranquillité vacances](http://www.interieur.gouv.fr/content/download/84433/618913/file/formulaire_otv.pdf) [↗](http://www.interieur.gouv.fr/content/download/84433/618913/file/formulaire_otv.pdf) (http://www.interieur.gouv.fr/content/download/84433/618913/file/formulaire_otv.pdf)

Sur place

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous rendre à votre commissariat de police **au moins 5 jours avant la date de votre départ** .

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Vous pouvez remplir le formulaire disponible en ligne et l'imprimer avant de vous rendre au commissariat de police.

S'inscrire à l'opération tranquillité vacances : Paris et petite couronne (départements 92, 93, 94)

Accéder au
formulaire(pdf - 145.7 KB) [↗](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/Formulaire_Inscription_OTV_2015.pdf)
(http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/Formulaire_Inscription_OTV_2015.pdf)

➡ A savoir : si vous modifiez les dates de vos vacances ou si vous revenez plus tôt que prévu de vos vacances, prévenez la police.

Services en ligne et formulaires

- [S'inscrire à l'opération tranquillité vacances](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>)
Formulaire
- [S'inscrire à l'opération tranquillité vacances : Paris et petite couronne \(départements 92, 93, 94\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>)
Service en ligne
- [S'inscrire à l'opération tranquillité vacances : Paris et petite couronne \(départements 92, 93, 94\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43129) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43129>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- [Opération tranquillité vacances](https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/zooms/operation-tranquillite-vacances2) [↗](https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/zooms/operation-tranquillite-vacances2) (<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/zooms/operation-tranquillite-vacances2>)
Ministère chargé de l'intérieur
- [Présentation de l'opération Tranquillité Vacances à Paris et petite couronne](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/vos-services-en-ligne/operation-tranquillite-vacances) [↗](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/vos-services-en-ligne/operation-tranquillite-vacances) (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/vos-services-en-ligne/operation-tranquillite-vacances>)
Préfecture de police de Paris

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0